

SPÉCIAL

1^{ÈRES} AFFECTATIONS

Contrôleurs/Programmeurs

SOMMAIRE

- p. 2 Bienvenue
- p. 3 Edito
- p. 4/5 Les modalités d'affectation
- p. 6/7 Les règles de priorités
- p. 8/9 La rédaction des voeux
- p. 10 La CAP Nationale
- p. 11 Le bulletin d'adhésion



Cher.e collègue

Tout d'abord nous tenons à vous féliciter pour votre réussite au concours de contrôleur des finances publiques.

Dans les jours qui viennent, vous allez être appelés à rédiger votre demande de première affectation.

La qualité de rédaction des demandes de première affectation est primordiale pour avoir les meilleures chances d'obtenir satisfaction.

Ce guide a vocation à vous apporter les renseignements essentiels dont vous aurez besoin pour rédiger au mieux cette demande.

Pour autant, n'hésitez pas à contacter les élus de catégorie B de la CGT Finances Publiques qui sauront vous aider, vous conseiller et vous soutenir dans les démarches administratives inhérentes à votre arrivée à la DGFiP.

Nous vous souhaitons cordialement à toutes et à tous la bienvenue à la DGFiP.

**N'hésitez pas à nous confier votre dossier
en l'envoyant par mail aux élus de catégorie B
de la CGT Finances Publiques**

LES ÉLUS CGT DE LA CAP N°6 DES CONTRÔLEURS

- 📞 **Michel RABILLARD** : m.rabillard@cgt.fr ☎ 06.32.07.39.93
- 📞 **Sylvain CARPENTIER** : sylvain.carpentier@dgfip.finances.gouv.fr ☎ 07.82.44.99.93
- 📞 **Marie-Alice BOURRIER** : marie-alice.bourrier@dgfip.finances.gouv.fr
- 📞 **Marie CHARON** : marie.charon@dgfip.finances.gouv.fr
- 📞 **Erika CORROYETTE** : erika.corroyette@dgfip.finances.gouv.fr
- 📞 **Nadia DJIAB** : nadia.djiab@dgfip.finances.gouv.fr
- 📞 **Pierre DUFFAU** : pierre.duffau@dgfip.finances.gouv.fr
- 📞 **Célia ROUQUET** : celia.rouquet@dgfip.finances.gouv.fr

vous défendre,
vous renseigner,
vous conseiller...



Le 3 avril dernier, à la surprise générale, l'administration a décidé de manière arbitraire de changer totalement les règles de 1^{ère} affectation des contrôleurs stagiaires.

A partir de cette année, vous rédigerez votre demande de 1^{ère} affectation courant juin 2019 et le mouvement national sera publié à la fin du mois de septembre 2019 après consultation de la CAP nationale.

Au cours du mois de novembre 2019, l'ENFIP déterminera la dominante de formation, en fonction de l'affectation locale que vous aurez obtenue.

En clair, les formations en dominantes seront guidées uniquement par les besoins des directions !

L'administration inverse totalement la logique qui prévalait en matière de scolarité, à savoir orienter un stagiaire sur une dominante métier en tenant compte de son appétence pour un domaine d'activité.

Jusqu'à cette année, la formation de carrière permettait aux stagiaires notamment ceux issus du concours externe de se faire une idée du métier qu'ils souhaitaient exercer lors de leur première prise de poste.

Le fait de positionner les stagiaires en fonction de l'affectation obtenue remet en cause le choix de la dominante métiers qu'ils souhaitent suivre.

Depuis 2015, les règles de mutation sont régulièrement remises en cause au détriment des agents, notamment à travers les règles d'affectation des lauréats des concours et de la fusion de RAN. Le directeur général a programmé pour 2020 la destruction des règles de mutation en vigueur à la DGFIP pour les agents de catégorie A,B et C.

En 2018, c'est l'allongement du délai de séjour de 1 à 2 ans entre deux mutations pour les titulaires (sauf situations de rapprochement familial) et la suppression du mouvement de mutation complémentaire pour la catégorie C, qui ont été actés.

À partir de 2020, ce sera la remise en cause de l'affectation RAN/missions/structures dès le mouvement national (qui relèverait d'un mouvement local) et l'allongement du délai de séjour à 3 ans en 1^{ère} affectation pour toutes les catégories. Il en ira de même lors de promotions. Ce dispositif est préfiguré en 2019 dans 14 directions.

Cela traduit la volonté de donner la liberté aux directeurs locaux pour affecter les agents en fonction de leurs besoins et cette remise en cause de l'affectation la plus fine possible au niveau national prend tout son sens dans le cadre de la «déconcentration de proximité»...

Cette énième «réforme» de la DGFIP acterait la suppression de la quasi-totalité des trésoreries, la mise en agence pour les collectivités les plus grosses avec détachement d'office des agents en postes, une fusion massive des SIP et des SIE, 1 SPF par département, le transfert du plan cadastrale à IGN...

C'est la majorité des résidences administratives qui vont être fermées et le nombre d'emplois supprimés - entre 18000 et 25000 - donne le vertige.

Pour accompagner cette réforme mortifère, l'administration a besoin d'affecter les stagiaires au plus près des besoins tant fonctionnels que géographiques des directeurs locaux.

C'est ce qu'elle se propose de faire à travers leurs modalités d'affectation.

☛ Ce qu'en pense la CGT

La CGT revendique d'intégrer les 1^{ères} affectations des stagiaires au mouvement général à l'ancienneté administrative recalculée.

Elle se prononce pour une formation initiale permettant l'acquisition de bases théoriques solides utiles pour toute la carrière, pour tous les publics. Elle est opposée à une formation initiale axée sur le premier métier.

Enfin, la CGT Finances Publiques revendique le droit à une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et défend un délai de séjour d'un an entre deux mutations.

Elle réaffirme que le droit à mutation pour convenance personnelle doit être privilégié.



LES PRINCIPES D'AFFECTION

Vous allez devoir rédiger votre demande de 1^{ère} affectation au cours du mois de juin 2019.

Vous devez solliciter, une affectation pour un département (direction départementale, direction régionale ou une direction nationale ou spécialisée), une zone géographique au sein de ce département (Résidence d'Affectation Nationale – RAN) et une mission/structure. Sauf pour les 14 directions préfiguratrices. (voir ci-dessous).

Pour les contrôleurs programmeurs, vous pouvez seulement demander une DiSi, la DSFP-APHP, le SARH et la DGE.

Le mouvement national sera publié à la fin du mois de septembre 2019 après consultation de la CAP nationale.

Ainsi, vous connaîtrez votre affectation nationale au moment de votre entrée en formation le 1er octobre 2019.

Ensuite, au cours du mois d'octobre 2019, vous exprimerez des vœux pour les services RAN/mission/structuredirections obtenus au niveau national.

Fin octobre 2019 au plus tard, vous connaîtrez le service d'affectation locale que vous rejoindrez à l'issue de votre formation en école.

Au cours du mois de novembre 2019, l'ENFIP déterminera la dominante de formation, en fonction de l'affectation locale obtenue par le stagiaire. La formation sur la dominante commencerait en janvier 2020.

A savoir : Si vous obtenez une affectation A La disposition du Directeur (ALD), vous serez « positionné » sur un service par votre direction d'affectation.



LE CLASSEMENT DES DEMANDES

Vous serez affectés en tenant compte de votre rang de réussite au concours et des vœux exprimés.

Les rangs des deux concours interne et externe seront interclassés, en accordant une priorité aux internes.

L'affectation des listes principales internes et externes primera l'affectation des listes complémentaires internes et externes.

Vous pourrez faire valoir votre situation de priorité selon les mêmes modalités que les agents titulaires (voir pages 6 et 7).

Ces priorités seront prises en compte dans le respect du quota de 50 % des apports prononcés sur une direction/un département.

Les lauréats des concours externe et interne normal 2019 devront rédiger leur demande de 1^{ère} affectation au cours du mois de juin 2019.



L'AFFECTION DANS LES DIRECTIONS PREFIGURATRICES

En 2019, l'affectation nationale au département sera préfigurée dans 14 directions, territoriales, nationales ou spécialisées.

Les directions concernées sont les suivantes :

DDFiP de l'Ain (01), DDFiP de l'Aube (10), DRFiP des Bouches-du-Rhône (13), DDFiP de Corrèze (19), DRFiP de la Gironde (33), DRFiP de l'Hérault (34), DDFiP de la Loire (42), DDFiP du Morbihan (56), DDFiP du Pas-de-Calais (62), DDFiP du Tarn (81), DDFiP des Hauts-de-Seine (92), Direction du Contrôle Fiscal Centre-Ouest (R35), Direction des Services Informatiques Est (D67). Direction nationale de vérification des situations fiscales (A35).

Si vous sollicitez une de ces directions, vous serez affectés dans le cadre du mouvement national sur une direction sans précision géographique (une RAN), sans précision fonctionnelle (un service) : DIR - DPT - tout emploi.

Qu'est ce qu'une RAN ?



Une RAN englobe, la ville d'implantation des services de l'ex DGI et les villes sièges des trésoreries, sur la base de la compétence territoriale des SIP. Chaque département est divisé en plusieurs RAN (486 RAN sur l'ensemble du territoire).

Exemple : sur la DRFiP du Loiret, la RAN de Montargis comprend aussi les villes de Chatillon-Coligny, Courtenay, Ferrière en Gatinais, Gien, Lorris et Sully sur Loire.

ATTENTION : pour la DRFiP PARIS, une RAN est égale à un arrondissement.

Les missions structures

POUR LES CS

- Gestion des Comptes publics : en trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale.
- Fiscalité personnelle : en services des impôts des particuliers, services des impôts des particuliers et des impôts des entreprises, services de publicité foncière, service départemental de l'enregistrement, fiscalité immobilière, centre des impôts foncier, pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, trésorerie amendes, trésorerie impôts, relations publiques, services communs.
- Fiscalité professionnelle : en services des impôts des entreprises, pôle de contrôle et d'expertise, pôle de recouvrement spécialisé, brigade de contrôle et de recherche, brigade départementale de vérification.
- Equipe départementale de renfort (EDR).
- Services de Direction : en services de direction.

POUR LES CS PROGRAMMEURS

- Programmeur ou chef programmeur (PROG) ;
- Programmeur système d'exploitation – concepteur réalisateur (PSE-CRA) ;
- Support d'infrastructures locales (SIL).

Le délai de séjour en 1^{ère} affectation

En 2016, l'administration a décidé de bloquer pour une durée de 3 ans sur leur RAN de 1^{ère} affectation les agents recrutés en catégorie C.

A compter de 2019, Les stagiaires recrutés en catégorie B (concours externe et concours interne normal généraliste et informatique) seront tenus à un délai de 3 ans sur leur 1^{ère} affectation. Le cycle de formation sera intégré dans le décompte de ce délai de 3 ans.



Il existe 3 types de priorités différentes : pour rapprochement, pour handicap et pour l'accès à un Département d'Outre Mer (DOM).



La priorité pour rapprochement

Des possibilités d'apports dans un département sont réservés aux agents titulaires et stagiaires reconnus prioritaires au titre du rapprochement.

Vous bénéficiez d'une priorité pour vous rapprocher de votre :

- 👤 Conjoint-e marié-e, pacsé-e, ou concubin-e ;
- 👤 Des enfants confiés à la garde de votre ex-conjoint-e ou ex-concubin-e en cas de divorce ou de séparation ;
- 👤 D'un soutien de famille⁽¹⁾ susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes divorcé-e ou séparé-e, seul-e avec un ou plusieurs enfants à charge.

⁽¹⁾ Limité aux ascendant-e-s ou descendant-e-s de l'agent-e, aux ascendant-e-s de l'enfant à charge ou aux frères et soeurs de l'agent-e.

Vous devez exercer la priorité :

- 👤 Sur le département d'exercice de la profession du conjoint, ou sur le département de résidence (qui doit être limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint) pour le rapprochement de conjoint-e marié-e, pacsé-e, ou concubin-e ;
- 👤 Sur le département du lieu de scolarisation de l'enfant dont l'ex conjoint à la charge ;
- 👤 Sur le département du lieu de résidence du soutien de famille.

Priorité pour rapprochement interne

Cette priorité permet l'accès à une résidence au sein du département sollicité au titre du rapprochement externe.

Cette résidence peut être :

- celle du domicile principal ou du lieu d'exercice du conjoint ;
- la résidence du département la plus proche du domicile ou du lieu d'exercice du conjoint.

LES JUSTIFICATIFS :

Pour bénéficier d'une priorité de rapprochement, il faut que la séparation soit certaine et effective avant le 31 décembre 2019.

Pour les stagiaires dont la date de séparation n'est pas connue au moment du dépôt de la demande, la DG acceptera les demandes tardives jusqu'au 1^{er} mars 2019.

Cependant les élus défendront toutes les demandes tardives y compris celles arrivées après la date limite.

Les couples pacsés et les concubins sont assimilés aux couples mariés.

! ATTENTION

L'administration demande des justificatifs d'imposition commune pour les PACSés de l'année. Vous devez produire des pièces justifiant de manière « indiscutable » que vous entretenez ensemble le domicile commun.



RAPPROCHEMENT POUR LES CS PROGRAMMEURS :

À ce jour, il n'existe que 66 départements dans lesquels des DISI ont des services implantés, limitant ainsi les possibilités des agents concernés de se rapprocher de leur famille.

À partir du 1^{er} septembre 2018, dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, les informaticiens auront la possibilité de demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation), dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques sont implantés correspondant à la qualification détenue par les agents.

LA PRIORITÉ POUR HANDICAP

Si vous ou votre enfant êtes en situation de handicap vous pouvez bénéficier de la priorité.

Vous ou votre enfant devez être titulaire d'une carte d'invalidité (à 80 %) ou d'une CMI (Carte Mobilité Inclusion) comportant la mention « invalidité ».

La priorité pour handicap ne s'applique qu'à un seul département et permet l'accès à une RAN.

Cette priorité donne lieu à mutation après examen par l'administration.

VOUS DEVEZ JUSTIFIER D'UN LIEN AVEC LA RAN DEMANDÉE :

-  **soit un lien familial ou contextuel** : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toute pièce justificative que vous pouvez fournir à l'appui.
-  **soit un lien médical** : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la RAN demandée.

LA PRIORITÉ POUR L'ACCÈS À UN DOM

Elle porte sur les 5 départements d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion.

Plusieurs critères sont pris en considération par l'administration pour estimer que vous possédez des attaches familiales et matérielles dans le département d'outre-mer sollicité.

Il faut remplir au moins 2 conditions sur les 5. Dans ce cas, votre demande fera l'objet « d'un examen attentif au titre des situations individuelles et familiales particulières » pour le DOM concerné.

LES CRITÈRES PERMETTANT D'APPRÉCIER LA PROXIMITÉ D'UN AGENT AVEC UN DOM :

-  **Le domicile d'un parent proche** : il s'agit du domicile d'au moins un parent proche de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) : père, mère, grands-parents, enfant.
-  **L'assujettissement à la taxe d'habitation** de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin) depuis au moins 3 ans.
-  **Le lieu de scolarité ou d'études** : il convient que l'agent ait suivi, à partir de l'âge de 6 ans, au moins 5 ans de scolarité et/ou d'études supérieures.
-  **Le lieu de naissance** : il s'agit du lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint (époux, partenaire de PACS, concubin).
-  **Le domicile de l'agent** : il convient que l'agent justifie de l'établissement de son domicile dans le DOM concerné avant son entrée à la DGFIP. En cas de promotion, la situation est appréciée à la date de la nomination dans le corps.



Les demandes prioritaires au titre du CIMM ou au titre du rapprochement sont interclassées entre elles à l'ancienneté administrative. Toutes les demandes prioritaires sont examinées avant les autres demandes.



Conseils pratiques pour rédiger sa demande



Votre demande de mutation peut comporter autant de vœux que vous souhaitez.

Vos vœux doivent être classés par ordre décroissant de préférence (on met en premier le vœux qu'on souhaite vraiment obtenir...).

Nous vous conseillons de mettre votre vœux de priorité (si vous pouvez en bénéficier) après la dernière RAN qui ne vous semble pas trop éloignée de votre domicile pour faire les trajets tous les jours...

En pratique, vous ne devez surtout pas vous limiter à demander votre département d'origine au risque de vous retrouver affecté d'office dans un département et sur une RAN que vous n'auriez pas demandé ce qui vous mettrait en difficulté.

C'est pourquoi, vous devrez très certainement formuler des vœux en région parisienne, car une majorité d'entre vous serez affectés sur une RAN de la région île de France.

Il est plus « confortable » d'être affecté auprès d'une grande gare parisienne qui dessert sa région d'origine qu'à l'autre bout de l'île-de-France ou dans un département trop éloigné de votre domicile.

Pour vous aider, vous trouverez les temps de transport depuis les principales gares parisiennes en directions des sites de la DGFiP à l'adresse suivante : http://www.financespubliques.cgt.fr/sites/default/files/18_01_08_temps_de_transport_idf_gares_pariennes.pdf

➔ **ATTENTION :** des services de plusieurs directions peuvent être implantés sur une même RAN.

Exemple : sur la RAN de Orléans, il existe des services de 4 directions différentes : la DRFiP 45, la DIRCOFI Ouest, la Disi PARIS NORMANDIE et la DNEF.

➔ **À SAVOIR :** les contrôleurs stagiaires généralistes peuvent demander (en plus de la mission structure de leur dominante) des postes pourvus au choix (voir ci-dessous) et les missions structures ALD, EDR et DIRECTION (voir page suivante).

➔ **IMPORTANT :** Dans les départements d'implantation des CDC et CSRH, ces services sont rattachés dans le référentiel SIRHIUS à la mission/structure DIRECTION. Vous trouverez page suivante un descriptif des missions qui y sont exercées et les départements et RAN d'implantation.

Les postes au choix

Ces postes font l'objet d'un appel de candidature dédié mis en ligne sur Ulysse début janvier 2020.

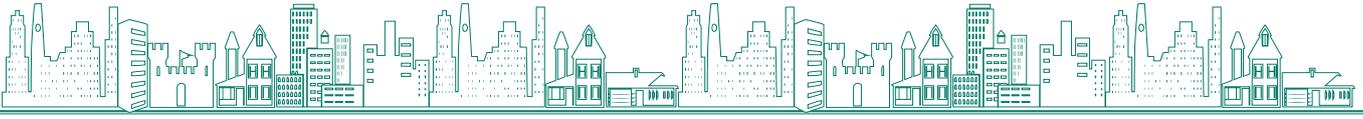
Le candidat devra déposer un dossier de candidature accompagné de l'avis du directeur ou du chef de bureau, des trois derniers Comptes Rendus d'Entretien d'Évaluation (CREP) si possible ainsi qu'un curriculum vitae selon un modèle à la convenance de l'agent.

- Services Centraux et assimilés (Délégation du Directeur Général, Départements Comptables Ministériels (DCM) et ENFiP), le délai de séjour pour ce type de postes est de 3 ans.
- Brigades d'Intervention Interrégionales (BII) de la DNEF.

ATTENTION : L'appel à candidature pour les services centraux et assimilés prime l'appel de candidature pour les postes hors métropole qui prime l'appel de candidature pour les BII qui prime à son tour le mouvement général.

*Pensez-y lorsque vous rédigez votre demande !
Cela peut augmenter vos chances d'obtenir la RAN en question...*





Les CENTRES DE CONTACT (CDC) sont implantés à Carcassonne (10), Valence (26), Chartres (28), Pau (64), Le Mans (72), Amiens (80), Angers (49).

Il s'agit de services renseignant par téléphone et courriels de question de fiscalité générale, de contrats de mensualisation en appui avec le Centre Prélèvement Service de Lille, de délivrance de documents et d'enregistrement de contentieux en Impôt sur les revenus.

Si vous demandez la mission structure "direction" sur l'un de ces sept départements vous pouvez être affectés d'office en CDC.

Les CENTRES IMPÔTS SERVICES (CIS) sont implantés à Lille, Nancy et Rouen.

Les agents délivrent au public des renseignements sur l'assiette, le contrôle, le recouvrement de tous les impôts et procurent une assistance dans les téléprocédures.

Chaque Centre Impôts Services est une direction que vous pouvez retrouver sur le référentiel SIRHIUS.

Attention les contrôleurs stagiaires qui demandent le Centre Impôt Service de Rouen, de Lille et/ou de Nancy peuvent être affectés au CIS ou au CDC.

Les CSRH sont implantés à : Arras, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Metz, Montpellier, Noisy-le-Grand (adossé au Service d'Appui aux Ressources Humaines-SARH), Saint-Brieuc, Saint-Etienne, Tours (CSRH pilote à compter de fin Mai 2018).

Les Centres de Services des Ressources Humaines gèrent les dossiers et préparent la paie des agents.

Le SIA est implanté à MELUN.

Service d'Information aux Agents (SIA) renseigne les agents via des « Formuels » qui génèrent des réponses toutes faites. Il est chargé, au niveau national de répondre aux questions les plus courantes des agents.

Les termes à connaître

A.L.D. (A La Disposition du Directeur) : Vous êtes affectés sur un département (ALD sans RAN), le directeur peut vous déplacer où il veut et quand bon lui semble sur le département, en fonction des besoins des services.

Vous pouvez aussi être affecté sur une RAN (ALD à la RAN de...). Dans ce cas, vous pouvez être déplacé uniquement sur cette RAN.

E.D.R (Echelon Départemental de Renfort) :

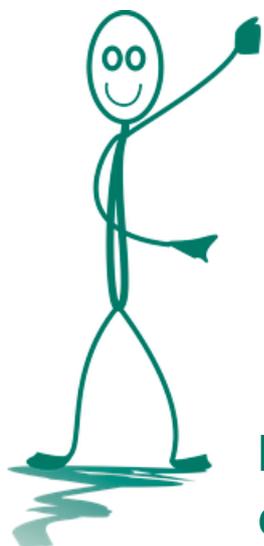
Vous êtes affectés sur une structure de renfort

dont la mission consiste à remplacer les absences prolongées ou à renforcer certains services en difficulté (remplacement d'agent en congé formation, congé maternité...) ou en création.

Tous les EDR sont affectés au département.

Contrairement à l'affectation A.L.D., la mission est définie pour une durée déterminée et ouvre droit à un régime indemnitaire spécifique, compte-tenu des sujétions particulières. Elle induit une mobilité géographique et fonctionnelle.

N'hésitez pas à nous confier votre dossier en l'envoyant par mail aux correspondants de la CGT Finances Publiques dont vous trouverez les coordonnées en page 2 !



La cap nationale de 1^{ère} affectation/mutation

L'administration réalise un projet de mouvement de 1^{ère} affectation/mutation. Elle remet aux représentants des personnels les documents qui ont servi à confectionner le mouvement. Les élus vérifient que l'Administration respecte les règles de gestions et préparent la défense des dossiers que les lauréats leur ont confiés. Lors de la CAP, les élus interviennent sur chacun des dossiers qui leur sont confiés.

Vous devez confier votre dossier à une organisation syndicale de votre choix (on préférerait que ce soit à la CGT !), pour qu'elle évoque votre demande lors de la CAP.

L'affectation que vous aurez obtenue au stade du projet est «acquise». Vous ne pourrez obtenir au mouvement définitif, qu'un vœu mieux classé sur votre demande ou conserver le vœu que vous aurez obtenu au projet. Les élus de catégorie B de la CGT Finances Publiques sont à votre disposition pour suivre et défendre votre demande de première affectation lors de la CAP.

Qu'est ce qu'une CAP ?

Les Commissions Administratives Paritaires sont les instances de représentation des personnels de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Les CAP sont composées en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des personnels. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles : première affectation, mutation, titularisation, avancement de grade ou promotion de corps, recours d'évaluation.

Vos correspondants Cgt

- **Sébastien WEBER**

Responsable nationale du suivi de l'ENFiP
06.61.31.47.75 / 01.55.82.80.83
sebastien.weber@dgfip.finances.gouv.fr



- **Laëtitia BARRIER**

(référente ENFiP Noisy)
07.82.68.49.28
cgtenfipnoisy@gmail.com



- **Yanis SACI,**

(référent ENFiP Lyon)
06.32.28.86.30
yanis.saci@dgfip.finances.gouv.fr



- **Marie-Christine POUVEROUX**

(référente ENFiP Clermont)
07.68.23.60.94
marie-christine.pouveroux@dgfip.finances.gouv.fr



vous renseigner,

vous défendre...

vous conseiller,

L'aide de



- Joignez systématiquement tous les justificatifs de votre situation.
- **Confiez le double de votre fiche de vœux** (accompagnée de tous les justificatifs) **aux élus de la CGT.**
- Indiquez un **numéro de téléphone portable** pour que nous puissions vous joindre facilement.



NOM :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... N° DGFIP :

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Nom et prénom :

Service :

Adresse : entrée - bâtiment - résidence :

N° : type et voie :

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ADRESSE PERSONNELLE :

Nom et prénom :

Adresse : (entrée - bâtiment - résidence :

.....

Code postal/Cedex Localité de destination ou libellé cedex :

Tél. :

Mail professionnel :

ABONNEMENTS PRESSE CONFÉDÉRALE

NVO (hebdo d'actualité) OPTIONS (journal des cadres et techniciens)

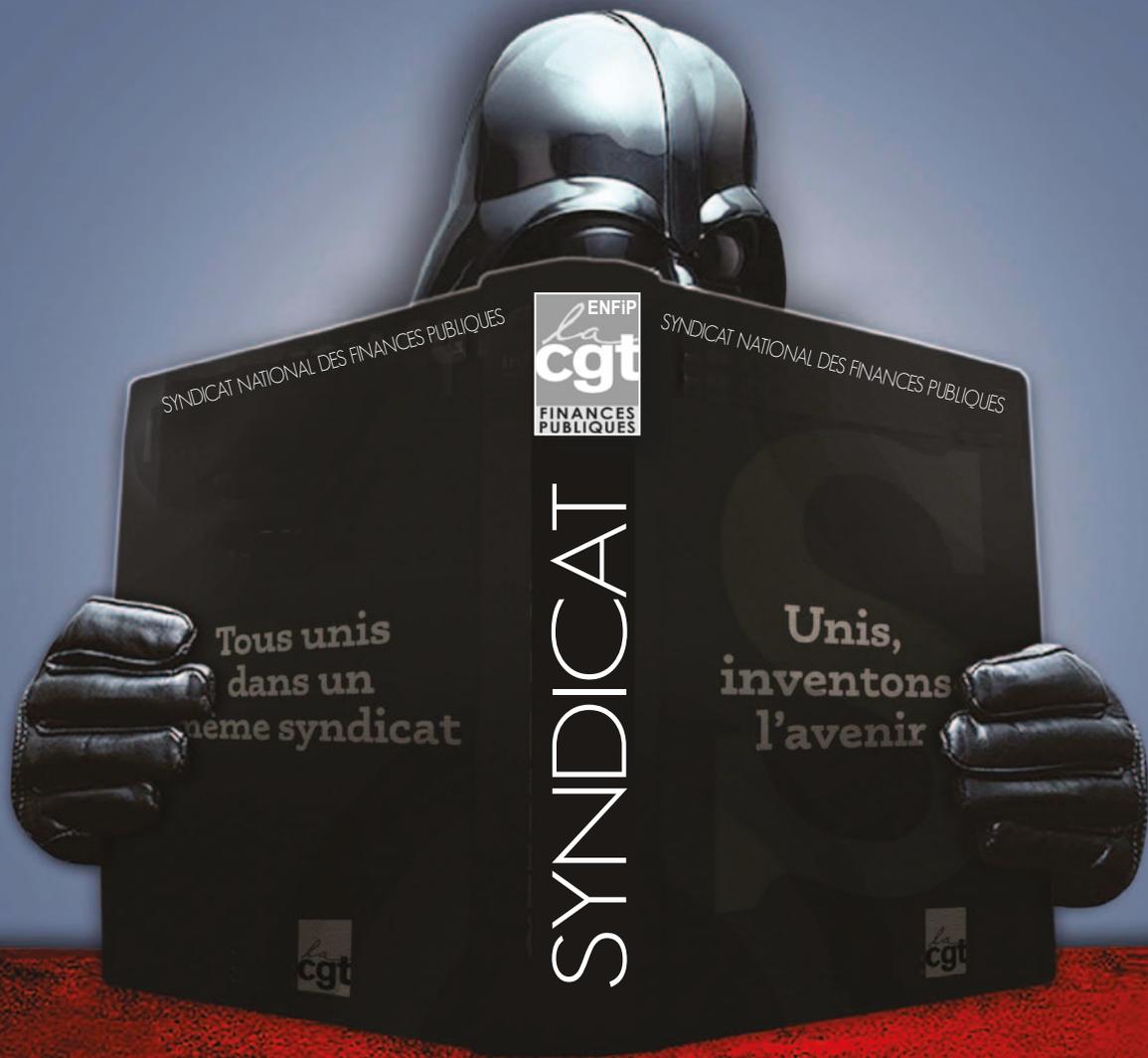
VIE NOUVELLE (journal des retraités)

Date :/...../..... Signature :

Montant de l'adhésion : Contrôleur-Stagiaire : 60 €



MÊME LES PLUS SCEPTIQUES ONT FRANCHI LE PAS



ENSEMBLE, NOUS SOMMES PLUS FORTS...
REJOIGNEZ-NOUS

Syndicat national CGT Finances Publiques Case 450 et 451 • 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex
• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63 • www.financespubliques.cgt.fr
• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr • dgfip@cgt.fr

